

CARAVANE DES CHAMPIONS

CRITÈRES

1. Tous les patineurs membres de l'Équipe du Québec.
2. Les patineurs de la catégorie Junior ou Senior en simple, couple de style libre ou couple de danse, ayant participé aux Championnats de Section.
3. Les patineurs de catégorie Novice Messieurs s'étant classé dans la première moitié du groupe à la Finale des Championnats de Section.
4. Les patineurs de catégorie Novice Messieurs ayant participé à la semi-finale des Championnats de Section et s'étant classés dans la première moitié du groupe, seront invités en alternance.
5. Les patineuses de catégorie Novice Dames ayant participé à la Finale des Championnats de Section.
6. Les patineuses de catégorie Novice Dames ayant participé à la semi-finale des Championnats de Section et s'étant classées dans la première moitié du groupe, seront invitées en alternance.
7. Les patineurs en couple de danse ou de style libre, des catégories pré-juvénile à novice, ayant participé aux Championnats de Section, seront invités en alternance et selon le classement.
8. Les patineurs de catégorie Pré-Novice Messieurs s'étant classé dans la première moitié du groupe à la Finale des Championnats de Section.
9. Les patineurs de catégorie Pré-Novice Messieurs ayant participé à la semi-finale des Championnats de Section et s'étant classés dans la première moitié du groupe, seront invités en alternance.
10. Les patineuses de catégorie Pré-Novice Dames ayant participé à la Finale des Championnats de Section.
11. Les patineuses de catégorie Pré-Novice Dames ayant participé à la semi-finale des Championnats de Section et s'étant classées dans la première moitié du groupe, seront invitées en alternance.
12. Les patineurs de catégorie Juvénile Messieurs s'étant classé dans la première moitié de leur groupe à la Finale des Championnats de Section.
13. Les patineuses de catégorie Juvénile Dames ayant participé à la Finale des Championnats de Section.
14. Les patineuses de la finale de catégorie Pré-Juvenile Dames des Championnats de Section seront invitées en alternance et selon le classement.
15. Les patineurs de la finale de catégorie Pré-Juvenile Messieurs des Championnats de Section s'étant classés dans la première moitié, seront invités en alternance.
16. Les patineurs médaillés de la Finale Provinciale des Jeux du Québec ou de la Finale Provinciale des Jeux de la Participation ou de la Finale Provinciale des patineurs STAR.
17. Les patineurs dépistés par la Fédération selon la liste reçue à la fin février de l'année précédente.
18. Les équipes de patinage synchronisé de la région seront invitées selon la demande du club hôte.
19. Les 5 finalistes du Volet 2 du programme de développement des patineurs de la saison précédente (« aucun test de style libre ») seront invités en alternance à une sortie de la Caravane. Pour être éligibles, les patineurs doivent être membres actifs à l'un des clubs de la région.
20. Les 5 finalistes du Volet 1 du programme de développement des patineurs de la saison précédente (« Patinage Plus ») seront invités en alternance à une sortie de la Caravane. Pour être éligibles, les patineurs doivent être membres actifs à l'un des clubs de la région.

Approuvé par le conseil d'administration : 30 novembre 2009

CARAVANE DES CHAMPIONS

RÈGLEMENTS

1. Tous les patineurs devront avoir leur club d'appartenance dans la Région de la Rive-Sud.
2. a) Les patineurs sélectionnés pour la Caravane en vertu des Championnats de Section, de la Finale Provinciale des Jeux du Québec ou de la Finale Provinciale des Jeux de la Participation et de la Finale Provinciale de patineurs STAR demeurent éligibles, selon les critères, jusqu'à cette même compétition l'année suivante.
b) Les patineurs dépistés par la Fédération selon la liste reçue à la fin février demeurent dans la Caravane jusqu'à la réception de la nouvelle liste de la Fédération.
3. a) Solo de compétition seulement, sauf pour les patineurs des catégories Novice, Junior et Senior qui peuvent présenter un solo de spectacle, ou
b) Les patineurs assignés à une compétition internationale auront la possibilité d'exécuter leurs programmes court et libre, ou
c) Si l'horaire le permet, les patineurs de niveau Senior pourront présenter deux numéros.
4. Le ou la responsable de la Caravane déterminera l'ordre de passage des patineurs. Afin de garder le public jusqu'à la fin de la représentation, les catégories débutantes ne seront plus seulement présentées au début et les catégories avancées à la fin, elles seront mêlées dans chacun des volets.
5. ARRIVÉE : 30 minutes avant le début de la Caravane.
6. Les portes-drapeaux seront choisis par le Club hôte et devront être âgés d'au moins 10 ans. Il est recommandé qu'ils portent le costume du Club ou des costumes identiques.
7. Une collation laissée à la discrétion de chaque Club devrait être servie par le Club pour les patineurs de la Caravane (jus, fruit, lait, sandwich, etc.).
8. Les parents ne seront pas tolérés dans la chambre des patineurs avant et durant la représentation.
9. Tout patineur qui, après avoir accepté de faire partie d'une représentation de la Caravane ne peut participer, est tenu d'aviser de son absence 5 jours à l'avance, en communiquant avec l'un des responsables. Celui ou celle qui ne motive pas son absence pourrait se voir refuser de participer à la prochaine représentation de la Caravane.
10. Aussitôt arrivé, le patineur doit remettre sa cassette ou son disque CD au responsable de la Caravane.
11. La durée totale de l'enregistrement doit correspondre à la durée d'un solo de style libre de même niveau. Les couples interprétant des danses imposées doivent enregistrer la musique des deux danses sur la cassette avec suffisamment de temps entre les danses pour leur permettre de prendre position.
12. Tous les patineurs et toutes les patineuses sont priés de porter soit le chandail de la Caravane, soit le veston de l'Équipe du Québec ou soit le veston de l'Équipe du Canada à chaque représentation.
13. Le Club hôte pourra présenter dans la Caravane 1 ou 2 patineurs qui auront participé à l'une ou l'autre des Sections du Québec. Le choix des patineurs devra se faire sur la base du classement obtenu à partir de la catégorie la plus haute. Advenant qu'il n'y a pas de patineurs de compétition de niveau provincial, les patineurs ayant participé à des compétitions invitations dans l'année devront être choisis en fonction des meilleures performances obtenues en partant de la catégorie la plus haute.

Approuvé par le conseil d'administration : 30 novembre 2009